

QU'EST CE QU'UN O.P.C.A ?

■ LES O.P.C.A

Les O.P.C.A sont les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (O.P.C.A) assurent la collecte, la gestion, la mutualisation des fonds des entreprises destinés à financer la formation professionnelle continue des **salariés uniquement**.

Ils sont créés par les partenaires sociaux (employeurs et syndicats professionnels) et doivent bénéficier d'un agrément de l'Etat.

Les contributions des entreprises au titre du plan de formation et des contrats en alternance sont collectées par des O.P.C.A nationaux de branche ou par des O.P.C.A nationaux régionaux interprofessionnels.

Il existe deux types d'agréments possibles, qui ne sont pas cumulables (sauf dérogation). Ils donnent droit à :

- La collecte des contributions «plan de formation» et «professionnalisation»
- La collecte des contributions «congé individuel de formation» (exemple : le fongecif).

L'O.P.C.A finance ensuite les formations des entreprises qui cotisent auprès de lui.

S'il existe des O.P.C.A interprofessionnels, ces organisations sont majoritairement de branche : chaque métier dispose de son O.P.C.A spécifique. Il existe ainsi un O.P.C.A des Transports, un O.P.C.A du BTP, etc...

■ EN CAS DE PROFESSIONS LIBÉRALES, GÉRANTS MAJORITAIRES OU DIRIGEANTS NON SALARIÉS

Si vous êtes installé en profession libérale ou si vous êtes gérant majoritaire, vous cotisez également pour la formation professionnelle, mais directement auprès de votre URSSAF. Dans ce cas, il est nécessaire de la contacter afin qu'elle vous dirige vers l'organisme collecteur adéquat.

En effet, le nom de votre O.P.C.A n'est pas mentionné sur vos relevés de cotisation.

Le problème majeur pour les professions libérales, c'est simplement que le montant des cotisations versé est faible et donc, le remboursement sera quasiment à la hauteur de la cotisation...